

**Délibération n°2024-003**

COMMUNE DE STEENE

**Nb des Membres**

En exercice	Présents
15	13

**Date de**

Convocation	Affichage
15/03/2024	15/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt – deux mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence, de Monsieur Alain DAVROUX, Maire

**Présents :**

MM. Alain DAVROUX, Benjamin DENOYELLE, Maryse DEVROË, Frédéric SAUVAGE, Nathalie DECLERCK, Patricia DOUAY, Samuel DEGEZELLE, Estelle ACHTE, Emeline OBER, Marianne DRIEUX, Jean-Marie ROMMELAERE, Jean-François RÉBIER, Marie-Andrée MAHIEUX

**Procuration :** MM. Jean – François LAMS donne pouvoir à Maryse DEVROË, Tanguy HERREMAN donne pouvoir à Samuel DEGEZELLE

**Excusé :**

**Absent :**

**Secrétaire de Séance :** Patricia DOUAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE STEENE

**DELIBERATION PORTANT AFFECTATION DES RESULTATS**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

**Section d'investissement**

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (article 001) : -124 490.13 Euros  
Restes à réaliser (article 21318/21) : 0.00 Euros  
Excédents de fonctionnement capitalisés (article 1068) : 124 490.13 Euros

**Section de fonctionnement**

Résultat de fonctionnement reporté (article 002) qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion : 490 032.98 Euros  
Excédents de fonctionnement capitalisés (article 1068) 124 490.13 Euros  
Résultat de fonctionnement reporté (article 002) : 365 542.85 Euros

Après en avoir délibéré à l'unanimité pour :

- Décide d'affecter au budget pour l'année 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

1°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 124 490.13 Euros,

2°) porter sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » la somme de 365 542.85 Euros

Acte certifié exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture

le 27 MARS 2024

et publication,

le 27 MARS 2024

ou notification

du

Le Maire,  
Alain DAVROUX

Le secrétaire de séance  
Patricia DOUAY



Patricia Douay